

**STAGE CFE-CGC - La preuve en droit du travail**

Lundi 07 et mardi 08 octobre 2024

Coanimation

Responsable enseignant ISST : Joseph MORIN

Responsable syndical (CFE - CGC) : Marc-Antoine MARCANTONI

|  |  |
| --- | --- |
| **Lundi 07 octobre** | **Mardi 08 octobre** |
| 9h  Présentation de l’ISST et du stage  Tour de table  9h30  Du droit commun  au droit du travail  en matière de preuve  *Joseph MORIN*  *(ISST)* | 9h  Les dispositifs particuliers  de preuve  en droit du travail  *Joseph MORIN*  *(ISST)*  *Marc-Antoine MARCANTONI*  *(CFE - CGC)* |
| 12 h 30 - pause déjeuner | 12 h 30 - pause déjeuner |
| 14h  Du droit commun  au droit du travail  en matière de preuve  *Joseph MORIN*  *(ISST)* | 14h  L’appréciation des  éléments de preuve  *Joseph MORIN*  *(ISST)*  *Marc-Antoine Marcantoni*  *(CFE -CGC)* |
| 17 h - fin de la journée | 17 h - fin de la journée |

**Présentation** :

Cette formation de deux jours est destinée aux conseillers prud’homaux outremers et Ile de France appartenant à la CFE - CGC. Le groupe est composé d’environ trente conseillers qui pour, la majorité, ont déjà siégé.

La formation traite de la charge de la preuve en droit du travail. L’objectif consiste à définir précisément la notion de preuve en droit commun et ses différentes déclinaisons en droit du travail. Il s’agira également d’insister sur le contentieux récent sur le sujet et d’aborder avec les conseillers les questions complexes qui peuvent leur poser difficulté dans leur pratique quotidienne.

La formation mettra également l’accent sur l’appréciation des éléments de preuve et sur le moment où ils interviennent dans le débat judiciaire.

Une première journée, théorique, permettra ainsi de dresser un panorama des règles et de la jurisprudence applicables.

La seconde journée aura un caractère plus pratique. Il s’agira de traiter, à partir d’exemples pratiques, les spécificités du droit du travail exorbitantes du droit commun relatif au thème de la preuve en droit du travail. Les conseillers disposeront de cas pratiques afin de leur permettre de bien apprécier les spécificités du droit du travail.